

Lancement du déploiement des compteurs Linky GÉRÉDIS **sur notre commune**

GÉRÉDIS, notre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, va lancer le déploiement des compteurs évolués « Linky GÉRÉDIS » sur notre commune à partir d'avril 2025.

Cette mise en œuvre réglementaire vise un renouvellement du compteur à l'image de ce qui se pratique dans le gaz ou l'eau¹, et une modernisation du réseau public d'électricité du SIEDS pour l'adapter aux enjeux de la transition énergétique.

Le planning de déploiement sur la commune :

Ce déploiement concerne les 177 points de livraison de notre commune pour lesquels l'alimentation en électricité est assurée en Basse Tension avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, soit principalement les foyers, les petites entreprises, les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Pour notre commune de Saint Maixent de Beugné, GÉRÉDIS prévoit un déploiement entre avril et septembre 2025.

Les modalités d'information :

Vous serez contacté et informé près de 2 mois avant la pose. Tout d'abord vous recevrez un premier courrier de votre fournisseur d'énergie, puis un deuxième de GÉRÉDIS accompagné de livrets d'information et enfin un dernier incluant une proposition de rendez-vous de la part de l'entreprise de pose missionnée par GÉRÉDIS.

Sur notre commune, cette entreprise partenaire de GÉRÉDIS se nomme « Parera-Service». Elle a été retenue par GÉRÉDIS sur la base de son expérience, de ses valeurs, de la qualité de ses prestations techniques et de son exigence en matière de relation client.

Pour toutes vos demandes ou interrogations, vous pouvez :

- consulter le site internet conçu par GÉRÉDIS : www.linkygeredis.fr ;
- contacter GÉRÉDIS :
 - ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : linky@geredis.fr ;
 - ✓ par courrier à l'adresse suivante : GÉRÉDIS Deux-Sèvres - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX ;
 - ✓ par téléphone grâce au numéro vert suivant : 0 801 90 22 04 (services & appels gratuits).

Le déroulement de la pose :

La pose dure en moyenne 30 minutes et nécessite une coupure d'électricité. Le nouveau compteur est installé en lieu et place de l'existant sans modification de votre raccordement. Les demandes de déplacement de compteur ne sont pas traitées dans le cadre de cette opération de renouvellement en masse.

Une fois le compteur posé, le technicien en charge de son installation vous présentera le fonctionnement du nouveau compteur et répondra à vos éventuelles questions. Il vous remettra également une enveloppe incluant une enquête de satisfaction, des livrets d'information et la notice compteur.

Les principales interrogations liées à Linky

Le compteur Linky et la santé :

Comme tout appareil électrique, le compteur Linky émet un champ électromagnétique.

Toutefois, les études menées par des laboratoires indépendants et des agences nationales de l'état ont prouvé que le champ électromagnétique du compteur Linky est très inférieur à celui de la plupart des appareils de la maison : 800 fois moins qu'un réfrigérateur ou un grille-pain et équivalent à un chargeur de téléphone.

Le compteur Linky et les données personnelles :

Le compteur Linky bénéficie des mêmes standards de sécurité que les banques ou la Défense nationale. Les données sont votre propriété absolue. C'est vous qui choisissez quelles données sont collectées, et à qui vous vous souhaitez les diffuser.

Le coût du compteur Linky et son impact sur la facture :

La pose de l'équipement est totalement prise en charge par GÉRÉDIS.

Quant à vos consommations et à votre abonnement de votre contrat de fourniture d'énergie, ils sont inchangés. Au contraire, la meilleure connaissance de votre consommation grâce au compteur pourrait vous permettre de faire des économies.

Le compteur Linky et les incendies :

Le compteur Linky fait l'objet de nombreux contrôles garantissant sa sécurité. Lors de la pose, GÉRÉDIS contrôle minutieusement le travail des entreprises missionnées en s'appuyant sur des standards de qualité éprouvés et certifiés.

Le compteur Linky et le refus :

GÉRÉDIS a l'obligation de poser le compteur conformément au Code de l'énergie.

Cependant, tous les refus seront pris en compte et donneront lieu à une phase de dialogue.